

**DECISION N°2023-0853**  
**DE L'AUTORITE DE PROTECTION**  
**DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**  
**EN DATE DU 09 MARS 2023**  
**PORTANT AUTORISATION DE TRAITEMENTS DE**  
**DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR SEMLEX**  
**CÔTE D'IVOIRE**

## L'AUTORITE DE PROTECTION,

- Vu la Loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations ;
- Vu la Loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;
- Vu la Loi n°2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité ;
- Vu la Loi n°2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux Transactions électroniques ;
- Vu la Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du travail ;
- Vu la Loi n°2018-862 du 19 novembre 2018 relative à l'état civil ;
- Vu l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication/TIC ;
- Vu le Décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- Vu le Décret n°2014-105 du 12 mars 2014 portant définition des conditions de fourniture des prestations de cryptologie ;
- Vu le Décret n°2014-106 du 12 mars 2014 fixant les conditions d'établissement et de conservation de l'écrit et de la signature sous forme électronique ;
- Vu le Décret n°2015-79 du 04 février 2015 fixant les modalités de dépôt des déclarations, de présentation des demandes, d'octroi et de retrait des autorisations pour le traitement des données à caractère personnel ;
- Vu le Décret n°2016-851 du 19 octobre 2016 fixant les modalités de mise en œuvre de l'archivage électronique ;
- Vu le Décret n°2018-454 du 09 mai 2018 relatif au Registre National des Personnes Physiques ;
- Vu le Décret n°2019-458 du 22 mai 2019 portant création de l'Office National de L'Etat Civil et de l'Identification (ONECI) ;
- Vu le Décret n°2019-947 du 13 novembre 2019 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2019-985 du 27 Novembre 2019 portant nomination des Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;

- Vu le Décret n°2019-805 du 02 octobre 2019 fixant les modalités d'application de la loi n°2018 du 19 novembre 2018 relative à l'état civil ;
- Vu le Décret n°2021-916 du 22 décembre 2021 portant organisation du Référentiel général de sécurité des systèmes d'information et du plan de Protection des infrastructures critiques ;
- Vu le Décret n°2022-265 du 13 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- Vu le Décret n°2022-783 du 12 Octobre 2022 portant renouvellement partiel du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire, en abrégé ARTCI ;
- Vu l'Arrêté n°511/MPTIC/CAB du 11 novembre 2014 portant définition du profil et fixant les conditions d'emploi du correspondant à la protection des données à caractère personnel ;
- Vu la Décision n°2013-0003 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 20 septembre 2013 portant règlement intérieur ;
- Vu la Décision n°2014-0020 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 septembre 2014 portant adoption des règles de conduites relatives conditions au traitement des données à caractère personnel (DCP) ;
- Vu la Décision n°2014-0021 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 septembre 2014 portant conditions et critères applicables à la limitation du traitement des données à caractère personnel ;
- Vu la Décision n°2014-0022 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 septembre 2014 portant conditions de la suppression des liens vers les données à caractère personnel, des copies ou des reproductions de celles-ci existant dans les services de communication électronique accessibles au public ;
- Vu la Décision n°2016-0201 de l'Autorité de Protection de la République de Côte d'Ivoire en date du 22 novembre 2016 fixant les frais de dossiers et d'agrément en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Vu la Décision n°2017-354 de l'Autorité de Protection de la République de Côte d'Ivoire en date du 26 octobre 2017 portant procédure de mise en conformité des responsables du traitement avec la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;

- Vu la Décision n°2021-0676 de l'Autorité de Protection de la République de Côte d'Ivoire en date du 04 août 2021 portant procédure de contrôle en matière de données à caractère personnel ;
- Vu le Rapport d'audit de protection des données personnelles de SEMLEX Côte d'Ivoire ;

**Par les motifs suivants :**

Considérant que conformément à l'article 53 de la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, les responsables du traitement doivent procéder à la mise en conformité des traitements qu'ils opèrent avec ladite loi ;

Considérant que pour faciliter cette mise en conformité l'Autorité de protection a, par décision n°2017-0354 du 26 octobre 2017 définit la procédure de mise en conformité des responsables du traitement avec la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;

Considérant que SEMLEX Côte d'Ivoire, une société anonyme avec Conseil d'Administration et Directeur Général au capital social de 100.000.000 FCFA dont le siège social est sis à Grand-Bassam VITIB Zone Franche, 20 BP 260 Abidjan 20, téléphone +225 27 21 59 86 80, a saisi l'Autorité de protection d'une demande de mise en conformité ;

Considérant que SEMLEX Côte d'Ivoire a signé une convention de concession avec le Gouvernement de Côte d'Ivoire pour la constitution de la base de données du Registre National des Personnes Physiques (RNPP), la production des titres d'identification des personnes physiques et la gestion du fichier central national du RNPP.

Considérant que la société SEMLEX Côte d'Ivoire est une société fournissant des solutions sécurisées pour l'identification des populations par la biométrie ;

Que par ailleurs, SEMLEX Côte d'Ivoire a effectué son audit de protection des données personnelles ;

Considérant les recommandations contenues dans le rapport d'audit de protection des données personnelles ;

SEMLEX Côte d'Ivoire est tenue avant tout transfert de données hors de la Côte d'Ivoire, de les stocker sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire.

**Article 6 :**

Les traitements de données autorisés dans la présente décision correspondent aux finalités listées dans l'annexe 3 de la présente décision.

**Article 7 :**

Conformément à l'article 40 de la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, SEMLEX Côte d'Ivoire doit s'assurer que ses sous-traitants apportent des garanties suffisantes au regard des mesures de sécurité technique et organisationnelle relatives aux traitements de données qu'ils opèrent. Il incombe à SEMLEX Côte d'Ivoire ainsi qu'à ses sous-traitants, de veiller au respect de ces mesures.

**Article 8 :**

SEMLEX Côte d'Ivoire est tenue de mettre en œuvre les prescriptions énoncées dans l'annexe 4 de la présente décision. Elle le fait dans les délais prévus dans ladite annexe.

La mise en œuvre desdites prescriptions fera l'objet d'un contrôle par l'Autorité de Protection.

L'Autorité de protection délivrera une attestation de conformité à SEMLEX Côte d'Ivoire lorsque toutes les prescriptions auront été mises en œuvre.

**Article 9 :**

SEMLEX Côte d'Ivoire est tenue de faire un audit de protection des données personnelles du Registre National des Personnes Physiques (RNPP) et de le communiquer à l'Autorité de protection dans le mois qui suit sa notification.

**Article 10 :**

En application de l'article 42 de la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, SEMLEX Côte d'Ivoire est tenue d'établir, pour le compte de l'Autorité de protection, un rapport annuel sur le respect des dispositions de l'article 41 de ladite Loi.

SEMLEX Côte d'Ivoire communique ce rapport à l'Autorité de Protection, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'exercice écoulé.

**Article 11 :**

L'Autorité de Protection procède à des contrôles auprès de SEMLEX Côte d'Ivoire, afin de vérifier le respect de la présente décision, dont la violation donnera lieu à des sanctions, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 12 :**

SEMLEX Côte d'Ivoire est tenue de procéder au paiement des frais de dépôts de demande d'autorisation auprès du Greffe de l'ARTCI, conformément à la décision n°2016-0201 de l'Autorité de protection de la République de Côte d'Ivoire fixant les frais de dossiers et d'agrément en matière de protection des données à caractère personnel.

L'Autorité de Protection lui délivrera une facture à cet effet.

**Article 13 :**

La présente Décision entre en vigueur à compter de la date de sa notification à SEMLEX Côte d'Ivoire.

**Article 14 :**

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et sur le site internet de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 09 Mars 2023  
En deux (2) exemplaires originaux

**Le Président**

*Coty Souleimane*  
**Dr Coty Souleimane DIAKITE**  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL



ANNEXE 1

**DONNEES AUTORISEES AUX TRAITEMENTS (SEMLEX COTE D'IVOIRE)**

❖ **Données ordinaires**

- **Données d'identification :** Nom, prénom, date et lieu de naissance, âge, sexe, signature, photo, acte de mariage, extrait de naissance des enfants, certificat de nationalité, date et lieu de décès, le numéro de registre d'état civil, acte de décès.
- **Données de la vie personnelle :** Situation familiale, nombre d'enfant, habitude de vie, composition du ménage.
- **Données de la vie professionnelle :** Curriculum vitae, nombre d'employés à charge, diplômes, numéro de Caisse National de Prévoyance Sociale (CNPS), expériences professionnelles, compétences, fonction, attestation d'immatriculation.
- **Données d'informations d'ordre économique et financier :** Relevé d'identité bancaire (RIB), numéro de compte bancaire, bulletin de salaire, revenus, situation financière, cotisation mensuelle CNPS, dettes, chiffre d'affaires.
- **Données de localisation :** Adresse géographique (lieu d'habitation), coordonnées Global Positioning System (GPS), lieu d'enrôlement, adresse postale, lieu de retrait des cartes.
- **Numéro d'identification national :** Numéro de téléphone, numéro de la Carte Nationale d'Identité (CNI), numéro de passeport, numéro du permis de conduire, numéro de la Couverture Maladie de Universelle (CMU), numéro du titre de séjour, numéro de carte de résident, numéro de plaque d'immatriculation, copie du visa.
- **Données de connexion :** E-mail, logs des postes de travail, adresse IP, identifiants de connexions, informations d'horodatage .

❖ **Données sensibles**

- **Autres données sensibles :** Genre, filiation.
- **Données biométriques :** Empreintes digitales, vidéo, reconnaissance faciale.

Fait à Abidjan, le 09 Mars 2023

Le Président

*Coty Souleimane Diakite*  
**Dr Coty Souleimane DIAKITE**  
**Commandeur de l'Ordre National**



## ANNEXE 2

### DONNEES AUTORISEES AU TRANSFERT (SEMLEX COTE D'IVOIRE)

<b>Données d'identification</b>	Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe, signature, photo.
<b>Données de la vie personnelle</b>	Situation matrimoniale, nombre d'enfant, habitude de vie.
<b>Données de la vie professionnelle</b>	Fonction, curriculum vitae, nombre d'employés à charge, numéro de matricule, parcours professionnel, diplômes, contrat de travail, numéro de Caisse National de Prévoyance Sociale (CNPS).
<b>Données d'informations d'ordre économique et financier</b>	Relevé d'identité bancaire (RIB), numéro de compte bancaire, bulletin de salaire, revenus, situation financière, cotisation mensuelle CNPS, dettes.
<b>Données de localisation</b>	Adresse géographique (lieu d'habitation), coordonnées Global Positioning System (GPS).
<b>Données de connexion</b>	E-mail, logs des postes de travail, adresse IP.
<b>Numéro d'identification national</b>	Numéro de téléphone, numéro de la Carte Nationale d'Identité (CNI), numéro du permis de conduire, numéro du titre de séjour.

Fait à Abidjan, le 09 Mars 2023

**Le Président**

*moufe*  
**Dr Coty Souleïmane DIAKITE**  
**Commandeur de l'Ordre National**



## ANNEXE 3

## LISTE DES TRAITEMENTS PAR FINALITE (SEMLEX COTE D'IVOIRE)

FINALITES	TRAITEMENTS
1. la gestion du courrier	- la collecte , le stockage , l'archivage , la consultation, communication, la sauvegarde ;
2. la gestion des assurances santé des expatriés	- la collecte , le conservation , l'archivage , la consultation, la communication, la sauvegarde;
3. la gestion des événements (séminaires, etc.)	- la collecte , la conservation, la consultation , la communication , la sauvegarde ;
4. la gestion des véhicules de fonction	- la consultation, la conservation, la sauvegarde, la collecte ;
5. la gestion des loyers des expatriés	- la collecte , la conservation , l'archivage , la communication, la consultation, le suivi, l'actualisation ;
6. la gestion des voyages (hôtel, billets, visa)	- la collecte , la transmission, la conservation, l'actualisation ;
7. la gestion des ressources humaines	- la collecte , le stockage , l'archivage , la communication, la consultation, le suivi, l'actualisation ;
8. la gestion du personnel expatrié	- la collecte , la création, la communication, la consultation, le suivi, l'actualisation, le transfert ;
9. la constitution d'une base de données centralisée des données des ivoiriens, des étrangers de passage et les étrangers résidents	- la consultation, l'analyse, la collecte, la conservation, la communication, le suivi ;
10. la production des titres d'identité, extraits d'actes de naissances, jugements supplétifs, permis d'inhumér, certificats de décès	- la collecte, le stockage, l'extraction, l'archivage, l'analyse ;
11. la gestion des incidents de validation	- la collecte , l'accès , la consultation, le suivi, la vérification des données ;

12. le développement d'applications	- la collecte, la consultation, l'exploitation, le stockage, le suivi ;
13. la sécurité du système d'information	- la collecte , la création , l'archivage , la consultation, la communication, la sauvegarde, l'analyse, le suivi ;
14. la Production de bases de données (performance, disponibilité, sécurité) dans la gestion du RNPP	- la création, la conservation, l'exploitation, la sécurisation, l'extraction, l'agrégation de données d'identification ;
15. le développement informatique SQL dans la gestion du RNPP	- la collecte, la communication, l'analyse ;
16. la gestion et la production des titres d'identification	- la consultation, l'extraction, l' exploitation de données d'identification , la collecte, l'exploitation des données d'identification, l'analyse, l'extraction, la vérification des données, l'actualisation, l'archivage la manipulation, le suivi, l'actualisation, le classement des cartes physiques ;
17. La gestion du contrôle d'accès	- la consultation, la conservation, la collecte, la création, vidéoprotection ;
18. la gestion des agents de sécurité	- L'indentification, l'attribution, la communication, la numérisation ;
19. la gestion des clés du data center	- la création, l'authentification ;
20. le transfert des données en Belgique	- la collecte, la consultation , le transfert, la consultation .

Fait à Abidjan, le 09 Mars 2023

Le Président

*Coty Souleïmane Diakité*  
**Dr Coty Souleïmane DIAKITE**  
**Commandeur de l'Ordre National**



ANNEXE 4

PRESCRIPTIONS ET DELAIS D'EXECUTION (SEMLEX COTE D'IVOIRE)

POINTS D'ANALYSE	PRESCRIPTIONS	DELAIS D'EXECUTION
<p><b>La légitimité et la licéité des traitements</b></p>	<p><b>Il est prescrit à SEMLEX Côte d'Ivoire de procéder au recueil du consentement préalable des personnes concernées. Le recueil du consentement pourra s'effectuer comme ci-dessous :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Dans le cadre du recrutement et de la gestion du personnel :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mettre à disposition, lors de l'entretien d'embauche, un formulaire de recueil de consentement préalable ;</li> <li>○ Informer le candidat de la base légale justifiant la collecte de ses données à caractère personnel (mesures précontractuelles) ;</li> <li>○ Insérer des clauses relatives de consentement préalable dans les contrats de travail proposés à la signature des salariés ;</li> <li>○ Garder la preuve du recueil du consentement des candidats ;</li> </ul> </li> <li>- <b>Dans le cadre de la gestion des relations avec les partenaires :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Insérer des clauses de consentement préalable dans les conditions générales de prestation de services ou dans les contrats proposés aux prestataires et partenaires ;</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>60 jours</b></p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mettre à la disposition des personnes concernées, un formulaire de recueil du consentement préalable pour les traitements à effectuer. Les formulaires devront être mis à disposition avant toute collecte d'information ;</li> <li>○ Détailler les différentes finalités sur la fiche de consentement ;</li> <li>○ Mettre à la disposition des personnes concernées, un formulaire de recueil du consentement préalable spécifique pour les traitements de données sensibles et pour les transferts de données ;</li> <li>○ Insérer des clauses de consentement préalable, conformes aux exigences légales, dans les conditions générales de prestation de services ou dans les contrats proposés à ses clients ;</li> <li>○ Dans le cadre spécifique de la collecte des données de filiation SEMLEX Côte d'Ivoire devra mettre en place un formulaire spéciale pour la collecte de ses données.</li> </ul>	
<b>La finalité des traitements</b>	SEMLEX Côte d'Ivoire doit identifier les finalités des traitements non visés dans l'annexe 3.	<b>Permanent</b>
<b>Les délais de conservation</b>	<p>- <b>Concernant la conservation des données relatives au personnel :</b></p> <p>Il est prescrit à SEMLEX Côte d'Ivoire de conserver les données traitées, durant toute la durée de relation contractuelle avec la personne concernée.</p> <p>En cas de rupture du contrat de travail, les données traitées devront être conservées pendant une période supplémentaire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ trente (30) ans pour les données liées à la gestion du personnel, la formation et la paie ;</li> <li>○ trois (03) mois pour les mots de passe ;</li> <li>○ un (01) an pour les données de connexion ;</li> <li>○ trois (03) ans pour toutes les autres données ;</li> </ul> <p>Pour la gestion du recrutement, il est prescrit à SEMLEX Côte d'Ivoire de conserver les données traitées pendant une période d'un (01) an, à compter du dernier contact avec la personne concernée.</p>	<b>12 mois</b>

	<p>- <b>S'agissant de la gestion de la conservation des données relatives à la gestion des relations avec les prestataires :</b></p> <p>Il est prescrit à SEMLEX Côte d'Ivoire de conserver les données de ses prestataires pendant une période de dix (10) ans conformément à l'article 24 de l'Acte Uniforme portant Organisation et Harmonisation des Comptabilités des Entreprises.</p> <p>En cas de contentieux, il est recommandé à la demanderesse de conserver les données traitées jusqu'au règlement définitif du contentieux.</p> <p>- <b>Pour la gestion de la vidéosurveillance :</b></p> <p>Il est prescrit à SEMLEX Côte d'Ivoire de conserver les données traitées pendant une durée de trente (30) jours et en cas d'incidents, pendant une durée d'un (01) an, à compter de la dernière sauvegarde mensuelle.</p> <p>- <b>Pour l'archivage :</b></p> <p>Il est prescrit à la demanderesse de mettre en œuvre une politique d'archivage électronique des données avec une durée de conservation spécifique pour chaque catégorie de données.</p> <p>SEMLEX Côte d'Ivoire est tenue d'établir une procédure de conservation des données qu'elle traite.</p>	
<p><b>La proportionnalité des données</b></p>	<p>- <b>Dans le cadre de la gestion des ressources humaines il est prescrit à SEMLEX Côte d'Ivoire de collecter :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Lors de l'identification de l'employé :</li> <li>- le nom, le prénom, la photographie (facultatif)</li> <li>- les références du passeport uniquement pour les employés amenés à se déplacer à l'étranger ;</li> </ul>	<p><b>30 jours</b></p>

- A l'établissement de la fiche de paie et aux obligations légales connexes notamment, dans le cadre du prélèvement à la source :

- les informations sur la situation familiale, matrimoniale, les enfants à charge, les éléments déterminant l'attribution d'un complément de rémunération ;
- le taux d'imposition ;
- les données transmises via la déclaration sociale ;

- A la validation des acquis de l'expérience :

- le diplôme,
- le certificat de qualification pour le domaine concerné.

- **Dans le cadre de la gestion des données sensibles :**

Pour la gestion des données sensibles, il est recommandé à la demanderesse, d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de gestion des données sensibles. Dans ce cadre, elle devra :

- Faire l'inventaire des données sensibles traitées ;
- Analyser la proportionnalité des données sensibles traitées ;
- Épurer sa base de données des informations sensibles disproportionnées et conserver les données pertinentes ;
- Sécuriser les données sensibles traitées ;
- Définir les accès aux données sensibles ;
- Procéder au recueil du consentement sur un formulaire distinct.

<p><b>La transparence des traitements</b></p>	<p><b>Il est prescrit à SEMLEX Côte d'Ivoire de faire preuve de plus de transparence. La transparence requiert que les personnes concernées soient informées de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'identité de SEMLEX Côte d'Ivoire et le cas échéant, celle de son représentant dûment mandaté ;</li> <li>- la finalité du traitement ;</li> <li>- catégories de données concernées ;</li> <li>- destinataires auxquels les données sont susceptibles d'être communiquées ;</li> <li>- l'existence et des modalités d'exercice de leurs droits d'accès et de rectification ;</li> <li>- la durée de conservation des données ;</li> <li>- l'éventualité de tout transfert de données à destination de pays tiers.</li> </ul> <p><b>SEMLEX Côte d'Ivoire le fera par le biais :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de mentions légales sur ses formulaires de collecte, contrats, E-mail et règlement intérieur ;</li> <li>- d'affiches dans tous les lieux où elle opère des traitements de données à caractère personnel.</li> <li>- <b>Dans le cas spécifique de la vidéosurveillance :</b></li> </ul> <p>SEMLEX Côte d'Ivoire devra informer les personnes concernées au moyen d'affiches ou d'un pictogramme placé de façon claire et visible les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le nom du responsables du traitement,</li> <li>- le fait que l'établissement est placé sous vidéosurveillance ;</li> <li>- la finalité de ce dispositif ;</li> <li>- les coordonnées du correspondant pour l'exercice des droits des personnes concernées ;</li> <li>- le numéro de l'autorisation octroyée par l'Autorité de Protection.</li> </ul>	<p><b>90 jours</b></p>
<p><b>Exactitude des données</b></p>	<p>Il est prescrit à SEMLEX Côte d'Ivoire de mettre en œuvre une procédure d'actualisation des données selon les modalités suivantes :</p>	<p><b>12 mois</b></p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- définir une procédure en vue d'assurer la mise à jour régulière, la vérification et l'exactitude des données collectées.</li> </ul>	
<b>Les procédures</b>	Il est prescrit à SEMLEX Côte d'Ivoire d'intégrer la protection des données personnelles dans toutes ses procédures internes.	<b>120 jours</b>
<b>Les destinataires des données traitées</b>	<p><b>Il est prescrit à SEMLEX Côte d'Ivoire de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- communiquer les données traitées uniquement aux destinataires habilités.</li> </ul>	<b>30 jours</b>
<b>Les sous-traitants</b>	<p><b>Il est prescrit à SEMLEX Côte d'Ivoire de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contracter uniquement avec des sous-traitants capables d'apporter des garanties suffisantes au regard des mesures de sécurité techniques et d'organisation relatives aux traitements à effectuer ;</li> <li>- déterminer les responsabilités en matière de protection des données à caractère personnel dans ses contrats avec les sous- traitants ;</li> <li>- d'inclure dans ses contrats des clauses relatives aux traitements des données et de façon générale aux principes applicables en matière de données à caractère personnel.</li> </ul> <p>SEMLEX Côte d'Ivoire et ses sous-traitants sont tenus de veiller au respect de ces mesures</p>	<b>30 jours</b>
<b>Le correspondant à la protection</b>	<p><b>Il est prescrit à SEMLEX Côte d'Ivoire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de mettre en place une équipe pour aider le correspondant dans l'accomplissement de ses tâches ;</li> <li>- d'informer l'ensemble son personnel de la désignation du correspondant à la protection et des missions de ce dernier.</li> </ul>	<b>30 jours</b>
<b>les droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition</b>	Il est prescrit à SEMLEX Côte d'Ivoire de mettre en place une politique de gestion des données des personnes concernées et de communiquer à ces personnes, les contacts du Correspondant à la protection, auprès duquel celles-ci pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et à l'oubli	<b>30 jours</b>

<b>La géolocalisation</b>	<p><b>Il est prescrit à SEMLEX Côte d'Ivoire de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'accord des délégués du personnel et des bénéficiaires de ses programmes avant la mise en place du dispositif de géolocalisation ;</li> <li>- d'informer les personnes concernées de l'existence du dispositif de géolocalisation.</li> </ul>	<b>90 jours</b>
<b>La gestion du Registre National des Personnes Physiques</b>	SEMLEX Côte d'Ivoire est tenue de faire un audit de protection des données personnelles du Registre National des Personnes Physiques (RNPP).	<b>30 jours</b>
<b>La formation du personnel</b>	<p>Il est prescrit à SEMLEX Côte d'Ivoire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre à la disposition du personnel des outils pédagogiques concernant la protection des données à caractère personnel. A titre d'exemples : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ des guides individuels pour les différentes catégories d'acteurs ;</li> <li>✓ des sessions de formation inscrites au catalogue de la DRH ;</li> <li>✓ la sensibilisation de l'ensemble du personnel ;</li> <li>✓ des contrôles de connaissance pour évaluer le niveau de compréhension ;</li> </ul> </li> </ul> <p>la formation du correspondant à la protection et des chargés de protection des données personnelles, sanctionnée par un certificat.</p>	<b>90 jours</b>
<b>Les formalités préalables</b>	SEMLEX Côte d'Ivoire doit introduire une demande d'autorisation pour le traitement des finalités non identifiées dans la présente décision.	<b>30 jours</b>

Fait à Abidjan, le 09 Mars 2023

**Le Président**

*Coty Souleïmane Diakité*

**Dr Coty Souleïmane DIAKITE**  
**Commandeur de l'Ordre National**

